



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature d'une convention de compensation avec le Sy.MEG

Délibération N°PLV 21-04-23

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 01^{er} avril 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur le Maire.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel

5 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	

4 élus étaient représentés :

- Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- M. EDWIGE Charly représenté par M. ARTHEIN Victor

Monsieur Olivier MOUNSAMY, conseillère municipale, expose :

La part communale sur les travaux de rénovation de l'éclairage public en cours sur le territoire représentent un montant de 274 290,13 € (représentant deux factures de 2019 et 2020). Ces sommes non retracées dans les précédents comptes de la commune pourront être compensées par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le Sy.MEG et reversée en partie à la commune.

A cet effet, et afin d'éviter de provisionner cette dette, il est proposé une convention-cadre relative à des modalités de compensation des flux financiers entre la commune et le Sy.MEG.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39

Vu la convention précédemment passée avec le Sy.MEG pour la réalisation des travaux d'EP

Considérant la proposition de convention-type du Sy.Meg ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (7 abstentions) :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention de compensation avec le Sy.MEG.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 avril 2021



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 14/04/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.